



INDEMNITE TEMPORAIRE DE RETRAITE

Pièces justificatives à joindre à l'attestation de résidence et à la déclaration d'absence du territoire ultra-marin d'une durée strictement supérieure à 90 jours

1- Déclaration d'absence du territoire d'une durée strictement supérieure à 90 jours, en début d'année ou en cours d'année

Précisez les dates des absences du territoire, sous la forme du tableau ci-dessous, dans un document joint au formulaire électronique ou dans le cadre « En quelques mots, précisez votre demande » du formulaire électronique :

Absences durant l'année _ _ _ _	Date du départ	Date du retour
1ère absence		
2ème absence		
3ème absence		
4ème absence		
5ème absence		

Veillez joindre les justificatifs de voyage : carte d'embarquement ou autre et, le cas échéant, la copie du passeport mentionnant les visas (Nouvelle Calédonie et Polynésie).

2- Attestation de résidence uniquement en début d'année pour l'année écoulée

Si vous déclarez une absence du territoire d'une durée strictement supérieure à 90 jours sur l'année en cours, vous êtes dispensé des pièces justificatives de résidence énoncées ci-dessous. Elles vous seront demandées ultérieurement par le centre de gestion des retraites de Rennes.

Dans l'attente, vous veillerez à les conserver.

-Si vous êtes propriétaire ou locataire, veuillez joindre un justificatif de domicile dans le territoire à votre nom et adresse couvrant l'année écoulée tel une ou des factures indiquant la consommation locale de l'année.

- Si vous êtes hébergé à titre gracieux, veuillez joindre les deux justificatifs suivants :

- une attestation d'hébergement à titre gracieux pour l'année écoulée, datée et signée par l'hébergeant, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
- des extraits des relevés d'un compte bancaire tenu à votre nom dans le territoire indiquant des mouvements réguliers durant l'année écoulée.

3- Demande de dérogation d'absence du territoire

- Pour raison médicale donnant lieu à évacuation sanitaire, veuillez joindre :
 - les justificatifs médicaux ;
 - la prise en charge au titre de l'évacuation sanitaire ;
 - tout autre justificatif de la situation.
- En cas de force majeure présentant un caractère impératif, sanitaire et médical, veuillez joindre :
 - les justificatifs médicaux, les bulletins d'hospitalisation ;
 - une attestation médicale certifiant une contre-indication d'un retour sur le territoire avant une date précise ;
 - tout autre justificatif de votre situation.
- Pour les pensionnés accompagnant un proche (époux, parents ou enfants) gravement malade et faisant l'objet d'une évacuation sanitaire ou entrant dans le dispositif de cas de force majeure, veuillez joindre, selon la situation du proche, en supplément des justificatifs énoncés ci-dessus pour raison médicale et en cas de force majeure, une attestation médicale de la présence nécessaire de l'accompagnant auprès du proche pendant la période couverte par la demande de dérogation, doit être fournie en plus des justificatifs.